



REGLEMENT

TRAIL des Foulées Montoises du 07 mai 2023

Préliminaire :

La manifestation du présent règlement est interdite à tous engins à roues hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci et aux animaux.

1- L'association Les Foulées Montoises organise le dimanche 07 mai 2023 :

X un trail (la petite creutte) de 10 km sur chemin et traversée de route Circuit de 140 D+ : Départ à 9h30

X un trail (la grosse creutte) de 23 km sur chemin et traversée de route Circuit de 400 D+ : Départ à 9h30

Le départ et l'arrivée sera donné sur la place de la Moncelle, rue de l'Osoy, à Mons en Laonnois. Les parcours seront balisés. Le balisage est effectué avec de la rubalise et des indications au sol.

2- Organisateur : LES FOULEES MONTOISES

Adresse postale : Association "LES FOULEES MONTOISES "

1 place d'Aix en Provence (mairie) 02000 Mons en Laonnois

Adresse mail : lesfouleesmontoises@gmail.com

Président : Alexandre FLORIN

Responsable de la sécurité : David DUHANT

FB : [lesfouleesmontoises](https://www.facebook.com/lesfouleesmontoises)

3- Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du présent règlement.

Sont interdits sur les parcours : Les chiens, Les suiveurs en VTT, à cheval ou à véhicule motorisé.

a- Catégorie d'age :

- Catégorie à partir de Cadet (né entre 2006 et 2007) pour les participants sur le trail « la petite creutte » (10 km)

Une autorisation parentale pour les mineurs sera à fournir en pièce jointe.

- Catégorie à partir d'Espoir (né entre 2001 et 2003) pour les participants sur le trail « la grosse creutte » (23 km)

b- Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit de la licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par la fédération unique agréée, sur laquelle doit apparaître par tous les moyens la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins un an à la date de la compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

c- Droit d'inscription : Le droit d'inscription est de :

- **10 euros** pour le Trail « la petite creutte » de 10 km
- **15 euros** pour le trail « la grosse creutte » de 23 km
- via le site www.adeorun.com
- Règlement, www.adeorun.com

Les dossards seront remis à la salle du stade de Mons en Laonnois le dimanche 01 mai à partir de 7h45 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course.

d- Clôture d'inscriptions :

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 29 avril avant 18h00 sur inscription en ligne sur www.adeorun.com.

e – Athlètes handisports :

Les parcours ne permettent pas l'accueil de participants en fauteuil.

f- Dossard :

Les participants doivent porter visiblement, pendant toute la durée de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisateur sur la poitrine.

En cas d'abandon, le coureur doit impérativement prévenir l'organisation et lui remettre son dossard. Un n° de téléphone unique sera à joindre en cas de problèmes sur le parcours : 06 16 27 08 28.

g- Rétractation :

Tout engagement est ferme est définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

h- Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4- Cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que raison que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve ; Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5- Assurance :

a- Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance N° 53612619 souscrite auprès de la Compagnie Allianz PARIS.

b – Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les participants licenciés sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auquel leur pratique sportive peut les exposer.

6- Règles sportives :

La course se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Toute aide extérieure est interdite et disqualifiante. Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

Le temps alloué pour la course est 3H30. Passer ce délai, les coureurs seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la route.

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le transducteur devra restituer à l'arrivée, en cas de non restitution, il sera facturé 10 euros.

7- Classements :

Les classements seront consultables sur cappicardie.free.fr site de la Commission Départementale des Courses Running et sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les 3 premiers au scratch seront récompensés.

Un lot sera distribué à chaque remise de dossards. Les classements seront diffusés le jour même.

8- Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site FB foulées montoises.

Conformément à la loi dite "informatique et Libertés" les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur les sites en cas de motif légitime mais en ayant fait au préalable la demande auprès de l'organisateur par écrit.

9- Ravitaillements :

Cette course est en semi autosuffisance. Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaire. Des stands seront installés sur le parcours et à l'arrivée.

1 poste de rafraichissement au Km 6.5

1 poste de rafraichissement au km 16

1 poste de ravitaillement et de rafraichissement à l'arrivée.

10- Sécurité et soins :

Un Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S) sera mis en place, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires seront pris. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur le dossard,

Chaque participant se doit de signaler un coureur en difficulté aux signaleurs présents sur le parcours. Les traversées de routes sensibles de par leur trafic routier sont sécurisées en amont et en aval par des signaleurs. Bien que les signaleurs aient pour consigne de demander aux véhicules à moteur de s'arrêter pour laisser passer les coureurs, chaque participant doit admettre qu'il n'est pas prioritaire et doit s'attendre à céder le passage à tout véhicule ne s'arrêtant pas. Tout participant ne respectant pas cette consigne sera tenu pour responsable des conséquences de sa propre décision.

11-Droit à l'image :

De par sa participation les concurrents renoncent à tout droit personnel à image, et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans dans le monde entier.

12-Force majeure :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants pourront en être informés par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement. Ni aucune indemnité à ce titre.

13-Annulation :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête administrative soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leur frais d'engagement. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.